

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. Didier MARTIN M. François REBSAMEN M. Roland PONSAA M. Pierre PRIBETICH M. Benoît BORDAT M. Michel ROTGER M. Jean ESMONIN M. Christophe BERTHIER M. François NOWOTNY Mme Colette POPARD M. Philippe DELVALEE Mme Christine MASSU M. Rémi DETANG M. Georges MAGLICA M. Claude PICARD M. Jean-Patrick MASSON Mme Anne DILLENSEGER M. José ALMEIDA Mme Christine DURNERIN M. Jean-François DODET Mme Nelly METGE M. François DESEILLE Mlle Christine MARTIN M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY M. Philippe GUYARD M. Patrick CHAPUIS M. Alain MARCHAND M. Michel JULIEN M. Mohammed IZIMER Mme Marie-Françoise PETEL Mme Hélène ROY M. Gérard DUPIRE M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Catherine HERVIEU Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Joëlle LEMOUZY M. Jean-Paul HESSE M. Jean-Yves PIAN Mlle Badiaâ MASLOUHI Mlle Stéphanie MODDE M. Norbert CHEVIGNY M. Yves BERTELOOT M. Philippe CARBONNEL M. Christian PARIS

M. Alain LINGER

M. Pierre LAMBOROT

M. Louis LAURENT

M. Gaston FOUCHERES M. Pierre PETITJEAN M. Nicolas BOURNY M. Jean-Philippe SCHMITT M. Pierre-Olivier LEFEBVRE Mme Françoise EHRE M. Patrick BAUDEMENT Mme Geneviève BILLAUT M. Murat BAYAM M. Michel BACHELARD M. Philippe BELLEVILLE

Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents:

Mme Claude DARCIAUX M. Rémi DELATTE

M. Patrick MOREAU

M. André GERVAIS

M. Jean-Pierre SOUMIER

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS

M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD

M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN

M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT

M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD

M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE

Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER

Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN

Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY

Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET

M. Michel FORQUET pouvoir à M. Mohammed IZIMER M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régime indemnitaire des agents contractuels

La délibération votée par le Conseil communautaire le 17 mars 2005 avait posé les bases de la refondation du régime indemnitaire applicable aux agents du GRAND DIJON. Elle déclinait pour chaque cadre d'emplois les primes auxquels les agents étaient éligibles, les coefficients individuels maximum, ainsi que les conditions et critères d'attribution.

Cette délibération a par la suite été complétée par :

- ◆ la délibération du 22 décembre 2005 (prise en compte de la réforme de la catégorie C de novembre 2005),
- ◆ la délibération du 12 octobre 2006 (régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière animation),
- ◆ la délibération du 8 février 2007 (prise en compte de la réforme de la catégorie C de novembre 2006),
- ◆ la délibération du 29 mars 2007 (déplafonnement des IHTS pour les fonctionnaires de catégorie B dont l'Indice brut est supérieur à 380),
- ♦ la délibération du 24 mai 2007 (mise en place des indemnités d'astreinte et des indemnités d'intervention pour le personnel de l'usine d'incinération des ordures ménagères).

La délibération du 17 mars 2005 avait exclu du bénéfice du régime indemnitaire les agents non titulaires et contractuels.

Ceci constitue un frein à certains recrutements dans le cadre d'un marché du travail en tension et ne permet aucune souplesse ou modulation dans le mode de rémunération de ces agents sur la durée du contrat. Aussi est-il proposé de laisser la possibilité à l'autorité territoriale d'attribuer des primes et indemnités aux agents contractuels et non titulaires dans les mêmes conditions et formes que pour les agents titulaires de la Collectivité.

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de dire que les agents contractuels et non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sont éligibles au bénéfice des primes et indemnités instaurées par le Conseil communautaire du Grand Dijon pour les agents titulaires de la Collectivité par les délibérations sus-cités du 17 mars 2005 et suivantes, dans les mêmes conditions et formes que pour ceux-ci.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

_ - 1 JUIL, 2008

Pour extrait conforme, Le Président Pour le Président

Pietre PRIBETICH

Publié le Déposé en Préference le

N°17 - 2/2